



**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 21-910 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 19-891 SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit:

- 1) Lors de la séance du conseil tenue le 5 juillet 2021, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a adopté le Règlement n° 21-910 modifiant le règlement 19-891 sur la gestion contractuelle.
- 2) Ce Règlement édicte que la municipalité de Sainte-Anne-des-Monts devra prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique.
- 3) Ledit règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 13 juillet 2021

Me Sylvie Lepage greffière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 21-910**

Je, soussignée, résidant à Sainte-Anne-des-Monts, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis d'adoption du Règlement 21-910 sur le site Web de la Ville le 13 juillet 2021 et en en affichant une copie au bureau de la municipalité le même jour.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat à Sainte-Anne-des-Monts, ce 13 juillet 2021

Me Sylvie Lepage, OMA greffière